



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, atteste que la **FEDERATION FRANCAISE DE KICKBOXING, MUAYTHAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES (FFKMDA)**, ainsi que **ses organismes territoriaux délégués et internes, associations et clubs affiliés**, sont assurés au titre du contrat n° **4466591B** souscrit à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b>		
Tous dommages confondus	10 000 000 € par sinistre	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 €	Néant
- Responsabilité médicale	8 000 000 € par sinistre	Néant
- Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	3 000 000 par sinistre	Néant
- Dommages Immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
- Responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	2 000 000 € par sinistre	Néant
<b>SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES</b>		
- atteintes à l'environnement	760 000 € par année d'assurance	Néant
- intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
- dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	150 €
- dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	150 €
- vol par préposés	50 000 € par sinistre	Néant
- vol vestiaires	10 000 € par sinistre	150 €
- violation du secret médical	155 000 € par sinistre	Néant
- responsabilité pour défaut de conseil	800 000 € par année d'assurance	Néant
- gestion administrative	400 000 € par année d'assurance	Néant
- défense	300 000 €	Seuil d'intervention en recours judiciaire :
- défense des salariés	20 000 €	200 €

La présente attestation est valable du **1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, 18 août 2022

Pour la MAIF  
Par délégation



*Signature*